

**ANNEXE**  
**« Formations théoriques en PPR »**

**Projet de reconversion sur le métier de :** .....

La formation théorique correspond à une période temporaire d'apprentissage théorique au cours de laquelle l'agent acquiert des compétences professionnelles en vue de favoriser sa reconversion professionnelle.

Ce document présente les formations prévues par l'employeur dans le parcours de formation de l'agent en PPR (sous réserve de validation de l'inscription par l'organisme de formation)pouvant être annexé à la convention, il est également un outil de planification et de suivi des actions de formation.

**THEME 4 : PARCOURS DE FORMATION**

4.1 Planification des formations théoriques

Intitulé de la formation	Compétence(s) visée(s)	Organisme	Interlocuteur au sein de l'organisme			Durée de la formation	Dates et lieu	Observations / Difficultés rencontrées
			Nom et prénom	Téléphone	Courriel			

Afin d'accompagner la mise en place du dispositif PPR (Période de Préparation au Reclassement), le FIPHFP (Fond d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) décide d'aider à financer le coût de la formation à hauteur de 10 000 € pour une durée maximale d'1 an (durant la période de la convention PPR).